

COMMUNAUTE DE COMMUNES « COUTACH VIDOURLE »

Siège : 13 bis Rue du Docteur Rocheblave 30260 QUISSAC

Séance du Conseil Communautaire

L'an deux mil douze et le vingt juin, à dix-huit heures quarante cinq, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Coutach Vidourle s'est réuni à la mairie de Corconne, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Olivier GAILLARD, Président de la Communauté de Communes Coutach Vidourle.

Date de convocation : le 15 juin 2012

Date d'affichage : le 15 juin 2012

Nombre de délégués : 45

En exercice : 45

Présents : 39

Votants : 39

Votant par procuration : 2

Absents : 4

Présents :

MM. MARION Michel, NOGUIER André, ALBEROLA Laurent, HEYER Olivier, SEGUIN William, DUBOIS Roland, ROUDIL Joël, de TOLEDO Philippe, JEAN Lionel, LOPEZ Richard, Mme GODET Marie-Thérèse, MM. SIPEYRE Jacky, BUCHOU Serge, Mmes CARRIO Christine, ROMERO Maryse, CHAVAN Marie-Elisabeth, SAKIZ Véronique, MM GRAS Jean-Claude, CHARVEIN Jean-Victor, BOURHIL Mohamed, BRUN René, CARLIN Antoine, LABRUGUIERE Eric, CHAZEL Robert, JONGET Marc, PONS Alain, Mmes LOPEZ Karine, GREVE Béatrice, RIFKIN Sonia, CAZALY Geneviève, M. VIALA Rémy, Mme AUDUMARES Sylvie, M BOYER Jean, Mme LEFORT Véronique, M MARION Bernard, Mme MOLLARD Alexandra, M. BEAUD Paul, MONEL José

Procurations de : M. CAVALIER Gérald à Mme SAKIZ Véronique
M. CROUZET Jack à Mme AUDUMARES Sylvie

Absents excusés : Mme AUBRY Sonia, Mme AUBERT Martine, Mme DUBOIS Karine, Mme PICAS Nathalie

Secrétaire de séance : Philippe de TOLEDO

Début de séance : 18 h 50

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 09.05.2012

Olivier GAILLARD rappelle que le procès-verbal de la séance du 09 mai 2012 a été envoyé à chaque délégué.

Aucune observation n'étant parvenue à ce jour, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la séance du 09 mai 2012.

2) Vote du Fonds National de Péréquation des recettes Fiscales intercommunales et communales

Olivier GAILLARD expose que conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011), l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce nouveau mécanisme de péréquation, appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les prélèvements et les reversements pour chaque ensemble intercommunal (ensemble constitué d'un EPCI et de ses communes membres au 1^{er} janvier de l'année de répartition) et chaque commune isolée ont été calculés par la Direction Générale des Collectivités Locales.

Il évoque ensuite les grands principes du FPIC

Le FPIC		
Prélèvement	FPIC	Reversement
Sont prélevés les ensembles intercommunaux et les communes isolées dont le PFIA est supérieur à 90% du PFIA moyen national, soit 45% des EPCI et des communes isolées	Ressources : 150 M€ en 2012 360 M€ en 2013 570 M€ en 2014 780 M€ en 2015 2% des ressources fiscales à compter de 2016, soit plus d'1 M€	Bénéficiaire d'une attribution : - les 60% des ensembles intercommunaux classés en fonction d'un indice synthétique (IS) de ressources et de charges - les communes isolées dont l'IS est supérieur à l'IS médian, soit environ 40% des communes isolées
2583 ensembles intercommunaux et 1475 communes isolées (en 2012) potentiellement concernés par le FPIC		

- Une mesure de la richesse à l'échelon intercommunal agréant richesse de l'EPCI et de ses communes membres par le biais d'un nouvel indicateur de ressources : le potentiel financier agrégé (PFIA)
- Un fonds national unique alimenté par des prélèvements sur les ressources fiscales des groupements et des communes dont le potentiel financier agrégé est supérieur à un certain seuil

- Une redistribution des ressources de ce fonds en faveur des collectivités classées selon un indice synthétique tenant compte de leurs ressources, du revenu moyen de leurs habitants et leur effort fiscal permettant de flécher les ressources du fonds vers les collectivités moins favorisées
- Une montée en charge progressive du fonds avec un objectif de ressources initial en 2012 fixé à 150 millions d'euros pour atteindre 2% des ressources fiscales du secteur communal en 2016, soit plus d'un milliard d'euros
- Des marges de manœuvre importantes laissées aux exécutifs locaux pour répartir les charges ou les versements librement entre l'EPCI et ses communes membres
- Un traitement particulier des communes éligibles à la DSU cible
- Une articulation avec le fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF)

Il donne ensuite lecture du détail de la répartition dite « de droit commun » du reversement entre la communauté de communes et ses communes membres, établie selon les dispositions des articles L.2336-3 et L.2336-5 du CGCT.

Il ajoute que, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative. Ainsi, trois modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres sont possibles :

- 1) Conserver la répartition dite « de droit commun » (Voir détail en annexe)
Aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas.

- 2) Opter pour une répartition « dérogatoire en fonction du CIF ». Cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI **avant le 30 juin 2012**. Dans ce cas, le prélèvement et le reversement sont dans un premier temps répartis entre l'EPCI, d'une part, et ses communes membres, d'autre part, en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) de l'EPCI.
Dans un second temps, la répartition du FPIC entre les communes membres peut être rétablie soit au prorata de leur contribution au potentiel fiscal agrégé (PFA), soit en fonction de critères choisis par le conseil communautaire (3 critères non exclusifs sont mentionnés dans la loi : le revenu par habitant, le potentiel fiscal et le potentiel financier par habitant de chaque commune au regard des moyennes des autres communes de l'EPCI).
Le choix de la pondération de ces critères appartient à la communauté de communes.

- 3) Opter pour une répartition « dérogation libre ». Dans ce cas, il appartient au conseil communautaire de définir totalement la nouvelle répartition du reversement, selon les propres critères validés par le conseil communautaire. Aucune règle particulière n'est prescrite. Cependant, une délibération adoptée à l'unanimité de l'organe délibérant de l'EPCI **avant le 30 juin 2012**, est nécessaire.

Il convient en outre de noter que, s'agissant des délibérations prises par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, celles-ci ont vocation, sauf indication contraire, à s'appliquer à toutes les répartitions du FPCI à compter de l'année 2012 et pas strictement à celle de 2012.

Il rappelle que l'ensemble intercommunal Coutach Vidourle bénéficie d'un reversement estimé à 49 414 € .

Il appartient donc au Conseil communautaire de se prononcer sur la répartition du FPIC entre notre EPCI et ses communes membres

Il ajoute que réunis en assemblée le 13 juin 2012, le bureau communautaire et la commission des finances proposent que la totalité de la somme soit conservée pour contribuer aux financements des investissements communautaires (Patrimoine, Plateau sportif, micro crèche Vic le fesq) et ainsi augmenter la part d'autofinancement et réduire d'autant le recours à l'emprunt

Le conseil communautaire

Vu la loi de finances initiale de 2011 et notamment l'article 125

Vu la loi de finances initiale de 2012 et notamment l'article 144

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2336-3 et L.233-5

Vu l'avis du bureau communautaire et de la commission des finances en date du 13 06 2012

Considérant qu'il a lieu de délibérer pour déterminer une nouvelle répartition du prélèvement
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE par

2 VOIX CONTRE (Laurent ALBEROLA , Olivier HEYER) 39 POUR

- de ne pas procéder à une répartition libre du prélèvement et notamment que la totalité de la somme soit conservée pour contribuer aux financements des investissements communautaires (Patrimoine, Plateau sportif, micro crèche Vic le fesq) et ainsi augmenter la part d'autofinancement et réduire d'autant le recours à l'emprunt

Le conseil communautaire

Considérant qu'il n'y a pas unanimité pour procéder à une répartition libre

Après en avoir délibéré

DECIDE de conserver la répartition suivante de droit commun du Fonds National de Péréquation des recettes Fiscales intercommunales et communales

COMMUNAUTE DE COMMUNES COUTACH VIDOURLE		
Répartition FPIC au niveau de l'Ensemble Intercommunal		
EXERCICE 2012		
Montant prélevé Ensemble intercommunal		0
Montant reversé Ensemble intercommunal		49 414
Solde FPIC Ensemble intercommunal		49 414
Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres		
	Prélèvement	Reversement
	Montant de droit commun	Montant de droit commun
Part EPCI	0	7 727
Part communes membres	0	41 687
TOTAL	0	49 414

Répartition de droit commun du FPIC entre l'EPCI et ses Communes membres		
Nom communes	Montant prélevé de droit commun	Montant reversé de droit commun
BRAGASSARGUES	0	644
BROUZET-LES-QUISSAC	0	950
CANNES-ET-CLAIRAN	0	2 001
CARNAS	0	1 990
CORCONNE	0	2 874
GAILHAN	0	964
LIOUC	0	980
LOGRIAN-FLORIAN	0	1 292
ORTHOUX-SERIGNAC- QUILHAN	0	1 836
PUECHREDON	0	129
QUISSAC	0	11 098
SAINT-JEAN-DE-CRIEULON	0	1 013
SAINT-NAZAIRE-DES- GARDIES	0	239
SAINT-THEODORIT	0	2 109
SARDAN	0	1 037
SAUVE	0	10 622
VIC-LE-FESQ	0	1 909
TOTAL COMMUNES MEMBRES		41 687
COMMUNAUTE DE COMMUNES		7 727
TOTAL GENERAL		49 414

Par ailleurs, il est demandé au Président de se renseigner si juridiquement les communes peuvent refuser le versement ou procéder au reversement à la communauté de communes de la somme qui leur ait alloué au titre du FPIC

3) Vote des aides au projet culturel

Philippe de TOLEDO explique que dans le cadre de sa compétence Culture, la Communauté de communes Coutach-Vidourle attribue des subventions aux associations pour leurs projets culturels. Suite aux dossiers de demandes déposés avant le 29 février 2012, les membres de la commission Culture se sont réunis et proposent les attributions de subventions suivantes :

Associations	Manifestations	Attributions 2010	Attributions 2011	Propositions Commission 2012
OT	Expo CHABAL	600,00 €	600 €	-
Sauve Animations	Fête médiévale	3 500,00 €	3 500 €	3 500 €
Sauve Animations	Jeudis de l'été	-	-	-
Atelier Loisirs peintures quissacoises	Expo peintures	0,00 €	-	-
La Muscadière	Festival du clown	2 800,00 €	2 800 €	-
Carrefour du rail	Festirail	-	1 000 €	-
And Liguay	Jeudis de l'été	3 000,00 €	3 000 €	3 000 €
And Liguay	Festival Mad in Sauve	-	1 500 €	1 500 €
Tornamai	Fête des violons	500,00 €	1 000 €	1 000 €
Harmonie quissacoise	Carnaval	-	-	-
AIME	Les hivernales du rire	1 500,00 €	-	-
Chabal-Présente	Expo Chabal	-	-	600 €
	TOTAL	11 900,00 €	13 400 €	9 600 €

Il rappelle à l'assemblée les éléments et les critères qui ont guidé la réflexion des élus de la commission.

Le Conseil Communautaire,

Considérant le plan d'action et la doctrine de la Communauté de Communes pour la culture, votés par le Conseil Communautaire le 16 mars 2005 et la définition de l'intérêt communautaire en date du 31 janvier 2007,

Considérant le rôle joué par les associations loi 1901 et l'importance de leur action pour la vie locale, l'activité économique et culturelle de la collectivité,

Considérant les crédits budgétaires votés pour l'exercice 2012

Considérant les propositions de la commission culture

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité de voter aux
associations énoncées ci-dessous les subventions suivantes :**

Associations	Manifestations	Attributions 2010	Attributions 2011	Propositions Commission 2012
Sauve Animations	Fête médiévale	3 500,00 €	3 500 €	3 500 €
And Liguay	Jeudis de l'été	3 000,00 €	3 000 €	3 000 €
And Liguay	Festival Mad in Sauve	-	1 500 €	1 500 €
Tornamai	Fête des violons	500,00 €	1 000 €	1 000 €
Chabal-Présente	Expo Chabal	-	-	600 €
TOTAL		11 900,00 €	13 400 €	9 600 €

RAPPELLE

- que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2012,
- que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association,
- que le solde des subventions est soumis à la production des pièces comptables
- que le tableau des subventions sera annexé au compte administratif, conformément aux dispositions de la loi 92-125 du 6 février 1992.

4) Modification du tableau des effectifs

Olivier GAILLARD rappelle que le Comité Technique Paritaire (CTP), sollicité par la communauté de communes Coutach-Vidourle a rendu un avis favorable sur la suppression des deux emplois suivants :

- adjoint administratif de 2^{ème} classe ; un emploi d'animateur a été créé le 14 mars 2012.
- adjoint administratif de 1^{ère} classe ; un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe a été créé le 14 mars 2012.

En conséquence, il est proposé de modifier le tableau des effectifs tel qu'annexé.

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 82-213 du 20 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 34-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.52.11-4-1,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite « démocratie de proximité »,
Vu la délibération en date du 21 juillet 2011, adoptant le tableau des effectifs,
Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire pour la suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe et d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
Considérant qu'il y a lieu de supprimer au 1^{er} juillet 2012 un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe et un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe – temps complet – pour des besoins permanents,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur.
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de supprimer un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe et un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe – temps complet – pour des besoins permanents,
- d'adopter le tableau des effectifs tel qu'annexé,

DIT

- que le nouveau tableau des effectifs sera diffusé auprès du Centre de Gestion du Gard

5) Vote du plan d'organisation de la surveillance et des secours de la piscine intercommunale

Karine LOPEZ explique qu'il convient de mettre à jour le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de la piscine intercommunale afin de prendre en compte :

- l'ouverture des bassins à partir de 10h30 pour les enfants fréquentant les Centre de loisirs intercommunaux certains jours limitativement énumérés, l'ouverture au public restant fixée à 11h,
- la précision des plages horaires mises à disposition des Maîtres nageurs pour assurer leur leçon de natation.

Le Conseil Communautaire,

Considérant la nécessité de modifier le POSS

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- de modifier le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la piscine intercommunale de Quissac adopté précédemment par délibération en date du 22 juin 2012
- d'adopter le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la piscine intercommunale tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet

6) Vote des subventions relatives au développement économique

Eric LABRUGUIERE explique que lors de la préparation du budget, les associations sollicitant une subvention annuelle auprès de la Communauté de communes ont été interrogées afin de prévoir les montants à inscrire.

Il donne lecture des aides sollicitées et de l'avis de la commission de développement économique

Associations concernées	Actions mises en œuvre	
COFAST	Intitulé	Fête de l'agriculture de St Théodorit les 23 et 24 juin 2012
	Objectif	Promotion et mise en valeur de l'agriculture et des produits régionaux
	Actions proposées	Sam. 23/06 : ronde des tracteurs anciens dans le canton de Quissac Dim. 24/06 : manche régionale des championnats de France de concours de labours à l'ancienne, concours de labours de chevaux de trait, démonstration de moisson et de battage à l'ancienne, marché de producteurs et d'artisans, vente de matériel agricole
Gard initiative	Intitulé	Financements/accompagnement à destination des entreprises
	Objectif	Soutenir le développement, la reprise des entreprises, créer et/ou maintenir des emplois
	Actions proposées	Prêt à taux 0% pour créer, reprendre ou développer une entreprise. Prêt d'honneur de 4500 à 23000 € remboursable sur 3 à 5 ans. Bilan : depuis 2003, 8 entreprises du territoire aidées pour un montant total de 62 500 €. Pour 2012, 3 projets sont à l'étude.

Associations	Montants attribués* en 2011	Montants prévus au budget 2012	Montants demandés en 2012	Avis de la Commission
COFAST	3 000 € [°]	1 500 €	1 500 €	Favorable
Gard initiative	2 500 €	2 500 €	3 533 € [#]	2500 €

*Les subventions ont été attribuées mais pas toujours demandées.

[°]Subvention exceptionnelle pour l'organisation du championnat de France des labours à l'ancienne.

[#] Montant correspondant à une souscription de 0,40 €/hab. (base 8 832 hab.)

Subvention concernant une opération ponctuelle :

Association concernée	Action mises en œuvre	
Envie d'Environnement	Intitulé	Salon régional de l'écomobilité - sept 2012
	Objectif	Information du grand public sur les différentes solutions d'écomobilité existant en milieu rural, échanges et réflexions
	Actions proposées	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Promotion du Salon par la diffusion d'information dans les médias locaux et par affichage ❖ Animation du salon : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Faire découvrir et tester au grand public les différentes solutions d'écomobilité, ➤ Initier une réflexion sur l'écomobilité en milieu rural avec des tables rondes, ➤ Initier la mise en œuvre d'actions concrètes, ➤ Participants/exposants : loueur de véhicule de déplacement doux, fabricants et revendeurs, association œuvrant dans le domaine de l'écomobilité, conférenciers, ... ❖ Création d'un site internet et d'un catalogue électronique téléchargeable
	Montant sollicité	1000 €

Avis de la Commission	Vu la volonté de la Communauté de communes de soutenir/mettre en œuvre des actions favorisant un Développement Durable (ex : développement des circuits courts, tri sélectif, PIAPPH, ...), la Commission émet à avis favorable concernant cette demande de subvention d'un montant de 1000 €,
------------------------------	---

Le Conseil Communautaire,
 Vu les statuts de la Communauté de Communes et la compétence Développement Economique,
 Considérant la nécessité de promouvoir le développement de manifestations d'intérêt communautaire relevant de la promotion et de la valorisation des territoires et des produits agricoles,
 Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
 Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'attribuer à l'unanimité une subvention de 1 500 € au COFAST pour l'organisation de la Fête de l'agriculture les 23 et 24 juin 2012 à Saint Théodorit

- d'attribuer à l'unanimité une subvention de 2500 € à l'association Gard Initiative pour financer et accompagner les entreprises
- d'attribuer par 39 voix pour, une abstention Laurent ALBEROLA (Antoine CARLIN ne prend pas part au vote) une subvention de 1000€ à l'association Envie d'Environnement pour l'organisation du Salon régional de l'éco mobilité en septembre 2012

RAPPELLE

- que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2012.
- que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association,
- que le solde des subventions est soumis à la production des pièces comptables
- que le tableau des subventions sera annexé au compte administratif, conformément aux dispositions de la loi 92-125 du 6 février 1992.

7) Retrait de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la fourniture des repas destinés à satisfaire les besoins de la crèche, des Accueils de Loisirs Sans Hébergement et de l'Espace Ados intercommunal, et des écoles primaires de Quissac, Sauve, et du SIRP de Saint Théodorit,

Adoption de la convention constitutive du nouveau groupement de commandes élargi aux crèches de Durfort et de Saint Hippolyte du Fort de la Communauté de communes Cévennes Garrigue

Olivier GAILLARD explique que les Communautés de communes Coutach Vidourle et Cévennes Garrigues ayant des besoins similaires en termes de restauration collective à destination de la petite enfance, il semble pertinent d'élargir le groupement de commandes, notamment dans la perspective de la fusion prochaine de nos territoires.

Il propose donc de retirer la convention adoptée le 9 mai dernier et d'élargir le groupement de commandes initial à la Communauté de communes Cévennes Garrigue pour l'approvisionnement de ses crèches de Durfort et Saint Hippolyte du Fort.

Il rappelle que la convention constitutive définit notamment la personne publique coordinatrice du groupement, son rôle en tant que coordonnateur, la composition et le rôle de la Commission d'Appel d'Offres du Groupement (CAOG), les modalités d'attribution du marché public et la façon dont il sera notifié et exécuté.

Il explique qu'un certain nombre de points doivent être donc définis afin de compléter la convention :

- il propose que la Communauté de communes Coutach Vidourle soit désignée Coordinatrice du groupement de commandes.

Il rappelle que chaque collectivité membre du groupement est représentée à la CAOG par un titulaire et un suppléant élus parmi les membres de la CAO de la collectivité par les membres de cette dernière, et que le représentant légal du Coordonnateur du groupement est obligatoirement membre titulaire et président de la CAOG :

- il propose donc aux membres de la CAO de la Communauté de communes Coutach Vidourle (Lionel JEAN, William SEGUIN, Paul BEAUD, Jean CHARVEIN, André NOGUIER, Philippe de TOLEDO et lui-même) de désigner un représentant suppléant qui siègera à la CAOG avec voix délibérative en cas d'indisponibilité du titulaire.

Une fois ces points définis, les Communautés de communes Coutach Vidourle et Cévennes Garrigue, le Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (SIRP) du Coutach, la commune de Sauve et le SIRP de Canaules, Savignargues, Saint Théodorit ayant des besoins similaires à satisfaire en termes de restauration collective, Olivier GAILLARD propose d'adopter la convention constitutive du groupement de commandes et d'autoriser le Président à la signer.

La convention prévoyant que le Coordinateur lance, signe et notifie les marchés publics, il rappelle qu'il conviendra également d'autoriser expressément le Président à lancer la procédure et signer les marchés :

- procédure mise en œuvre : MAPA en application de l'article 30 du CMP,
- Durée du marché : période initiale de 12 mois, reconductible 2 fois, soit une durée totale potentielle de 3 ans,
- Estimation des besoins :

Etablissements	Quantités annuelles mini	Quantités annuelles maxi
Crèche de Quissac	Repas : 6 200 Collations : 3 500	Repas : 9 400 Collations : 7 755
Accueils de loisirs Sauve, Quissac et Espace Ados	Repas : 6 500	Repas : 8 900

- Estimation du montant sur 3 ans : 175 000 €

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant les besoins similaires en termes de restauration collective des Communautés de Communes Cévennes Garrigue et Coutach Vidourle, des SIRP du Coutach et de St Théodorit et de la commune de Sauve,

Considérant l'intérêt de mutualiser la procédure de marché public afin de gagner, notamment, en efficacité, de réduire les coûts et d'augmenter la capacité de négociation des collectivités concernées en additionnant les besoins,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de retirer la convention constitutive du groupement de commandes initial, adoptée le 9 mai dernier,
- d'intégrer la Communauté de communes Cévennes Garrigues en tant que membre fondateur du groupement de commandes,
- de désigner la Communauté de communes Coutach Vidourle en tant que Coordonnateur du groupement de commandes,
- d'approuver la désignation d'Olivier GAILLARD en tant que représentant titulaire à la CAOG et Philippe de TOLEDO en tant que représentant suppléant,
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes relative à la fourniture et livraison de repas et collations dans le cadre de la restauration collective entre les Communautés de communes Cévennes Garrigue et Coutach Vidourle, les SIRP du Coutach et de Canaules, Savignargues, Saint-Théodorit, et la commune de Sauve, telle qu'annexée,
- d'autoriser le Président à signer la dite convention,
- d'autoriser le Président à lancer la consultation et à signer les marchés,
- d'autoriser la Président à signer tout document nécessaire au bon fonctionnement du groupement.

8) Demande de subvention au Conseil Général du Gard pour le cinéma itinérant

Philippe de TOLEDO rappelle que le Conseil Général a adopté de nouvelles dispositions en faveur du Cinéma Itinérant. Ces nouvelles dispositions prennent effet dès cette année 2012. Ceci se traduit par une évolution du dispositif :

Sur le plan financier

- L'action du Conseil Général apporte un financement sur la base d'un forfait de 2 650 € par an pour 20 séances maximum en intérieur, pour un coût de séance de 262 € fixé par l'opérateur, au taux de 50 %.

Le budget prévisionnel pour le cinéma itinérant 2012 sur la base de ces nouvelles dispositions et sur les attributions de séances prévisionnelles sur le territoire se présente donc ainsi :

Dépenses 2012	Montant	Recettes 2012	Montant
TOTAL DU COÛT DES SEANCES DE CINEMA	7 860 €	TOTAL DES SUBVENTIONS DU CG	2 650 €
4 séances de cinéma en plein air soit 262 € X 8	2 096 €	Financement départemental pour 20 séances par an	2 650 €
22 séances en intérieur soit 262 € X 22	5 764 €	CCCV	5 210 €
		Auto financement de la CCCV	5 210 €
TOTAL	7 860 €	TOTAL	7 860 €

Il ajoute qu'en n 2011, le Conseil Général a cofinancé 15 séances (sur 27 programmées) à hauteur de 70% par séance. Le coût d'une séance étant de 262 €. la Communauté a donc eu à sa charge 15 séances à 78 € par séance et 12 séances à 262 € par séance, soit un total de 4 314 € pour l'année 2011.

En conséquence, pour 2012, sachant que la Région Languedoc Roussillon n'a pas reconduit de dispositif d'aide conventionnel en faveur du cinéma itinérant et que la participation du Conseil Général est de

2 650 € pour 20 séances en intérieur, la Communauté de communes a à sa charge 5 210 €, soit 896 € de plus qu'en 2011.

	Nombre de séances	Coût TOTAL des séances	Participation du CG 30	Dépenses CCCV
2011	27	7 074 €	2 760 €	4 314 €
2012	30	7 860 €	2 650 €	5 210 €
Différence entre 2011 et 2012	+ 3 séances	+ 786 €	-110 €	+ 896 €

Sur le plan administratif

- Le Conseil Général a mis en place le « soutien au cinéma itinérant » selon des modalités d'octroi de subvention citées ci-dessous :

CONDITIONS DE RECEVABILITE :

- Elaboration de la Communauté d'une programmation cinématographique en lien avec un exploitant professionnel de Cinéma Itinérant ayant le label Art et Essai, avec lequel une convention devra être signée.
- Programmation d'au moins 35% de films classés Art et Essai par an
- Proposer un maillage géographique du territoire en programmant des projections sur les communes
- Programmation sur l'année hors juillet-août

MODALITES DE L'AIDE :

- Organisation de 20 séances par an, hors cinéma d'été, réalisées par un opérateur professionnel ayant le label Art et Essai
- Mise en place d'actions de sensibilisation et de promotion du Cinéma auprès des publics du territoire de la Communauté en synergie avec les acteurs locaux et les priorités définies par le CG dans le cadre de sa politique de Développement Culturel
- Edition d'un programme, respectant la charte graphique départementale

Il est donc proposé de solliciter le soutien financier du Conseil Général du Gard pour le « soutien au cinéma itinérant » sur le territoire, à hauteur de 2 650 € pour l'année 2012 pour 20 séances en intérieur.

Le Conseil Communautaire,

Considérant le plan d'action et la doctrine de la Communauté de Communes pour la culture, votés par le Conseil Communautaire le 16 mars 2005 et la définition de l'intérêt communautaire en date du 31 janvier 2007,

Considérant l'intérêt pour la population de maintenir le cinéma itinérant sur les communes membres de notre,

Considérant les crédits budgétaires votés pour l'exercice 2012

Considérant les propositions de la commission culture

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous pour le cinéma itinérant

Dépenses 2012	Montant	Recettes 2012	Montant
4 séances de cinéma en plein air soit 262 € X 8	2 096 €	Financement départemental pour 20 séances par an	2 650 €
22 séances en intérieur soit 262 € X 22	5 764 €	CCCV	5 210 €
TOTAL	7 860 €	TOTAL	7 860 €

- de solliciter une aide du Conseil Général du Gard à hauteur de 2650 € pour le cinéma itinérant saison 2012
- de s'engager à réunir sa part contributive, d'élaborer une programmation cinématographique en lien avec un exploitant professionnel de Cinéma Itinérant ayant le label Art et Essai, avec lequel une convention devra être signée, de programmer d'au moins 35% de films classés Art et Essai par an, de proposer un maillage géographique du territoire en programmant des projections sur les communes et d'étaler la programmation sur l'année hors juillet-août
- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet

9) Vote d'une subvention à l'association Familles Rurales du Gard pour la réalisation d'un chantier d'insertion

Olivier GAILLARD explique que la Communauté de Communes a sollicité l'association Familles Rurales pour la réalisation d'un chantier d'utilité sociale. Celui-ci a notamment pour objectifs de servir de support de métiers pour recréer les contraintes liées au monde du travail, au bénéfice des personnes qui en sont éloignées depuis un moment déjà. L'action d'insertion

consiste au nettoyage et à la remise en état du ruisseau qui longe le centre de loisirs et, à la réalisation d'un mur en pierres sèches.

Il est proposé donc de conclure un partenariat avec Familles Rurales et d'allouer une subvention de fonctionnement de 2800 € à l'association.

Le conseil communautaire

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment la compétence Actions Sociales qui prévoit que sont considérés d'intérêt communautaire : les actions qui visent à appuyer l'adéquation offre/demande d'emploi et faciliter le retour à l'emploi, la Construction, l'entretien et le fonctionnement des lieux d'accueil d'intérêt communautaire pour les enfants de moins de 17 ans

Considérant qu'il y a lieu de procéder au nettoyage et à la remise en état du ruisseau qui longe le centre de loisirs de Sauve et à la réalisation d'un mur en pierres sèches pour se protéger du ruissellement des eaux pluviales

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

- de mettre en œuvre un partenariat avec l'association Familles Rurales 114 b route de Montpellier 30540 à Milhaud pour la réalisation d'un chantier d'utilité sociale qui consiste au nettoyage, à la remise en état du ruisseau, et du mur qui longe le centre de loisirs et, à la réalisation d'un mur en pierres sèches
- de lui allouer une subvention de fonctionnement de deux mille huit cent Euros (2 800 €)
-

10) Vote d'une convention de partenariat avec Radio Escapades

Philippe de TOLEDO explique qu'afin de formaliser le partenariat avec Radio Escapades, basées à St Hippolyte du Fort, il est proposé d'autoriser le Président à signer une convention entre la Communauté de communes et l'association Preuve par Neuf, gérant l'activité de radio Escapades.

Dans le cadre de la programmation 2012 de la collectivité, cette convention a pour objet de mettre en avant la réalité d'un territoire et donner la parole aux acteurs (élus, associations, citoyens, professionnels...) pour rendre plus visible les dynamiques culturelles locales

Il ajoute que les engagements de chaque partie sont évoqués dans la convention telle qu'annexée

Le Conseil Communautaire,

Considérant le plan d'action et la doctrine de la Communauté de Communes pour la culture, votés par le Conseil Communautaire le 16 mars 2005 et la définition de l'intérêt communautaire en date du 31 janvier 2007,

Considérant la nécessité de rendre plus visible les dynamiques culturelles locales

Considérant le projet de convention de partenariat avec l'association Preuve par Neuf, gérant l'activité de radio Escapades.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 40 voix pour, 1 voix contre (Eric LABRUGUIERE)

- d'approuver la convention de partenariat avec l'association Preuve par Neuf, gérant l'activité de radio Escapades telle qu'annexée,
- d'autoriser le Président à signer la dite convention

11) Vote du prix des bacs individuels

Véronique SAKIZ expose que pour faire suite à la commande de bacs individuels vendus aux particuliers, il est nécessaire de modifier le tarif de vente en fonction des nouveaux prix du fournisseur.

Elle ajoute qu'après appel à candidature a été retenue l'offre de la société TUCOM BERNARD selon les critères de prix, de délais de livraison et surtout de qualité et épaisseur du plastique des bacs.

Elle précise que les prix des bacs sont désormais les suivants :

- Bac 120L : 40€ (au lieu de 29,50€ précédemment)
- Bac 240L : 48,50€ (au lieu de 39,50€ précédemment)

Elle explique également que le tarif proposé est identique au prix d'achat des bacs par la communauté de communes Le conseil communautaire est donc appelé à voter ces nouveaux tarifs

Le conseil communautaire

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment la compétence environnement
Considérant l'intérêt pour la communauté de communes de disposer d'un parc de containers individuels conformes et compatibles avec nos systèmes de collecte

Considérant l'intérêt pour le contribuable de disposer de bacs conformes négociés à des tarifs de groupe

Considérant les besoins et les demandes des particuliers

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver les tarifs suivants des bacs individuels vendus aux particuliers

Bac 120L : 40€ , Bac 240L : 48,50€

RAPPELLE que

- le tarif proposé est identique au prix d'achat des bacs par la communauté de communes

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h43

Le Président

Olivier GAILLARD

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COUTAUX-ROURLE
13 bis rue du Centre Rochesblave
BP 44 4260 QUISSAC
Tél : 0466991612 Fax : 0466905923

